
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES SICAV
AXA EUROPE OPPORTUNITES (C_FR0000170318/D_FR0000170326)
AXA EUROPE SMALL CAP (A_C_FR0000170516/A_D_FR0000170524/E_C_FR0010792671)
AXA EUROPE ACTIONS (C_FR0000170243/D_FR0000170250)
OPCVM DE DROIT FRANCAIS

Paris - La Défense, le 27 novembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vos accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires des Sociétés d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») **AXA Europe Opportunités, AXA Europe Small Cap et AXA Europe Actions** (ci-après les « **OPCVM nourriciers** »).

Lesdits OPCVM sont les nourriciers des compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois AXA World Funds, respectivement des compartiments : AXA WF – ACT Europe Equity, AXA WF – Europe Small Cap et AXA WF – Framlington Sustainable Europe (ci-après les « **Fonds Maîtres** »).

Conformément aux dispositions de l'Instruction AMF DOC-2017-05, datée du 15 mars 2017 et modifiée le 22 avril 2024, sur les modalités d'introduction des mécanismes de gestion de la liquidité, nous vous informons que nous avons amendé les prospectus de vos OPCVM nourriciers.

Aussi, les statuts ont été révisés à la suite des assemblées générales extraordinaires qui se sont tenues le mardi 26 novembre 2024.

En effet, **dans le cadre de la révision de ladite doctrine, le 22 avril dernier**, portant sur les structures maîtres et nourriciers en matière de *Gates*, nous avons précisé que votre OPCVM nourricier pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « *Gates* », permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors que le Fonds Maître active ce dispositif.

Ainsi, en cas de déclenchement des *Gates* par le Fonds Maître, les ordres de rachats de l'OPCVM nourricier subiront une exécution partielle telle que défini dans les conditions prévues dans le prospectus et les statuts du Fonds Maître relatives à l'activation des mécanismes de protection de la liquidité.

Nous vous rappelons que l'introduction des *Gates* offre la possibilité d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce mécanisme de gestion de la liquidité est destiné à veiller au traitement équitable des actionnaires et s'applique même en situation de conditions de marché normales au moment de mouvements de passif significatifs.

Parallèlement au changement susmentionné, nous avons corrigé le risque de liquidité de votre OPCVM nourricier.

Ces modifications ne constituent néanmoins pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire (Document d'Informations Clés, prospectus, annexes SFDR et statuts) sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9,
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter du 3 décembre 2024.

Les documents d'informations relatifs aux Fonds Maîtres respectifs de la SICAV de droit luxembourgeois, AXA World Funds, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise, sont également disponibles auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9,
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex (France)

ou sont disponibles sur le site : <https://funds.axa-im.com/>

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

Le Gestionnaire administratif.